

ARRÊTÉ N° ...19.07.2021-3...

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1^{er} janvier 2021)

De : Attaché Principal

Le Maire de FANJEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du ...19.07.21

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Attaché Principal est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) TISSEYRE Isabelle 2) 3) 4) 5)	Attaché	01/08/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	1	

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à FANJEAUX
Le 19/07/21

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent (ou des agents) :



ARRÊTÉ N° ..19072021-1...

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1^{er} janvier 2021)

De : Adjoint Technique Principal 2ème classe

Le Maire de FANJEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du ..19.7.21,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) FLORENT Christine 2) 3) 4) 5)	Adjoint Technique Territorial	01/08/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	1	

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à ..FANJEAUX
Le ..19/07/21...

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent (ou des agents) :



ARRÊTÉ N° ...19.07.2021-2...

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1^{er} janvier 2021)

De : Adjoint Technique Principal 1ère classe

Le Maire de FANJEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du ...19.07.21

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) GIRO Jérémy 2) 3) 4) 5)	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/08/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait àFANJEAUX.....
Le ...19/08/21.....

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....
Signature de l'agent (ou des agents) :

